



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/032

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société BOLUDA TOWAGE France, dont le siège social est situé 3, Quai de la Joliette 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 843 386 459, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-014 le 6 juillet 2026, portant sur les dépendances du domaine public situées à Port 2000, sur la commune du Havre, en vue d'une activité de remorquage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation, puisque l'activité de la Société BOLUDA TOWAGE FRANCE consiste en une mission de service public et de sécurité.

Description des dépendances : une parcelle de terrain revêtu d'une superficie de 796 m² et un plan d'eau d'une surface de 1 382 m².

Durée de la convention : un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-014 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.